

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844
Website: www.au.int

**CONSEIL EXÉCUTIF
VINGT-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE
10-15 JUILLET 2016
Kigali (RWANDA)**

EX.CL/980(XXIX)
Original : anglais

(Non traduit par DCMP)

**RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITES DE LA
CAPACITE AFRICAINE DE GESTION DE RISQUES**

RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITES DE LA CAPACITE AFRICAINE DE GESTION DE RISQUES (JANVIER 2015 – MAI 2016)

I. INTRODUCTION

1. En novembre 2012, l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (**Institution de l' ARC**), une institution spécialisée de l'Union africaine, a été établie en vertu de l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC) (**le Traité**), en application de la résolution adoptée par la Cinquième réunion conjointe de la Conférence des Ministres de l'Économie et des Finances de l'Union africaine et de la Conférence des Ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique de la CEA (Résolution 16), et conformément à la décision de l'Assemblée des chefs d'État et de Gouvernement de l'UA (Assembly/AU/Dec.417(XIX)), adoptée le 16 juillet 2012. Par ces décisions ainsi que d'autres décisions, les dirigeants de l'Union africaine ont exprimé leur souhait d'élaborer une solution africaine permettant de faire face aux événements météorologiques extrêmes en instaurant un mécanisme panafricain de financement des risques.

2. En 2013, conformément à la décision de la Conférence des Parties (la **CdP**) de l'Institution de l'ARC, l'Institution de l'ARC a établi sa filiale financière, la Société d'assurance de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (**ARC Ltd**), en tant que société d'assurance mutuelle. Ensemble, l'Institution de l'ARC et l'ARC Ltd (désignées collectivement sous le nom **ARC**) proposent un ensemble d'outils allant de l'alerte précoce à la planification d'urgence et au financement des risques par le biais d'un mécanisme d'assurance, à des fins de transformation du mode de gestion des risques de catastrophes naturelles en Afrique.

3. Conformément à l'article 20, alinéa 2 du Traité, « Relations avec l'Union africaine », l'Institution de l'ARC est tenue de « présenter un rapport annuel écrit sur ses activités à la Conférence de l'UA par l'intermédiaire du Conseil Exécutif de l'UA ». Conformément à ces dispositions, le présent rapport rend compte des activités entreprises par l'ARC pendant la période comprise entre janvier 2015 et mai 2016.

II. MANDAT

4. L'ARC a été créée dans le but d'aider les États membres de l'UA à renforcer leurs capacités en vue de gérer les risques de catastrophes naturelles, de s'adapter au changement climatique et protéger les populations en situation d'insécurité alimentaire. L'ARC constitue un nouveau modèle de financement des interventions en cas de catastrophe naturelle, qui associe une institution financière créée à cet effet et un organisme international, tous deux formés par les États membres de l'UA et gérés par ces mêmes États, afin de faciliter la mutualisation des risques à des fins de financement prévisible et rapide lorsqu'un pays membre de l'ARC doit faire face à une catastrophe naturelle.

5. L'ARC agit par l'intermédiaire des autorités gouvernementales et inscrit son programme dans le cadre global de la gestion des risques à l'échelle nationale et dans celui, plus large, du développement. Elle a également pour objectif de former des

partenariats au sein de la communauté du développement afin de renforcer les services offerts à ses pays membres.

6. L'ARC soutient l'Agenda 2063 de l'Union africaine, dont l'objectif est de réduire la vulnérabilité des populations aux catastrophes naturelles dans le cadre d'une transformation structurelle de l'Afrique. L'ARC propose également un outil concret qui contribue à la réalisation des objectifs énoncés au Pilier 3 du Programme pour le développement de l'agriculture en Afrique (**PDDAA**), de réduire la faim et améliorer les dispositions prises en cas d'urgence alimentaire.

III. APERÇU DES RÉALISATIONS DE L'ARC

7. Depuis la publication de son dernier rapport, l'ARC a accompli des progrès remarquables du point de vue de la réalisation de ses objectifs organisationnels. Elle a ainsi :

- a. assuré 7 pays contre la sécheresse – **la Gambie, le Kenya, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal** – pour l'année contractuelle 2015/2016, pour une couverture d'assurance de 178 millions de dollars US avec un montant total de primes de 24,7 millions de dollars EU ;
- b. versé des indemnités d'assurance à 3 Etats membres de l'ARC – **la Mauritanie, le Niger et le Sénégal** – pour un total de plus de 26 millions de dollars US, permettant à ces gouvernements de venir en aide à 1,3 millions de personnes et de préserver plus d'un demi-million de têtes de bétail ;
- c. accompli des avancées notables en termes de développement de nouveaux produits d'assurance contre : i. les cyclones tropicaux (produit disponible dès octobre 2016) ; ii. les inondations (produit disponible dès 2017) ; iii. la volatilité climatique (en réponse à une demande des Ministres de l'Économie et des Finances de l'UA (Résolution L15/Rev.1)) ; et iv. la survenue et la propagation des épidémies (en réponse à une demande des pays membres de l'ARC) ;
- d. lancé la couverture « *replica* » (couverture dupliquée) pour l'année contractuelle 2016/2017, offrant à l'ONU et aux autres acteurs humanitaires l'opportunité de tirer parti de l'architecture de gestion des risques des Etats membres de l'ARC en souscrivant une assurance identique à celle souscrite par ces pays ; et
- e. élu son premier Directeur général permanent, M. Mohamed Beavogui.

IV. CONTEXTE ET ORGANISATION

8. 41 pays ont participé à la Conférence des Plénipotentiaires qui s'est tenue à Pretoria, en Afrique du Sud, en novembre 2012, portant création de l'Institution de l'ARC. Lors de cette Conférence, 18 États membres de l'UA ont signé le Traité, rejoints depuis par 14 autres États, dont 6 pendant la période sur laquelle porte le présent rapport.

Tableau 1: pays signataires de l'Accord portant création de l'ARC

Premiers signataires (23 novembre 2012)	Nouveaux signataires (date de signature)
1. Burkina Faso	19. Kenya (28 janvier 2013)
2. Burundi	20. Mauritanie (28 janvier 2013)
3. Djibouti	21. Côte d'Ivoire (6 février 2013)
4. Gambie	22. Comores (15 février 2013)
5. Guinée	23. Gabon (30 janvier 2014)
6. Liberia	24. Madagascar (31 janvier 2014)
7. Libye (avec des réserves)	25. Bénin (27 juin 2014)
8. Malawi	26. Nigéria (4 décembre 2014)
9. Mozambique	27. Mali (27 mai 2015)
10. Niger	28. Ghana (28 janvier 2016)
11. Rwanda	29. Guinée Bissau (29 janvier 2016)
12. République arabe sahraouie démocratique	30. Sao Tomé-et-Principe (29 janvier 2016)
13. République Centrafricaine	31. Sierra Leone (29 janvier 2016)
14. République du Congo	32. Zambie (29 janvier 2016)
15. Sénégal	
16. Tchad	
17. Togo	
18. Zimbabwe	

9. En janvier 2015, l'ARC a élu son premier Directeur général permanent, M. Mohamed Beavogui, de nationalité guinéenne, pour un mandat de 4 ans. M. Beavogui compte plus de 25 ans d'expérience en développement international, principalement dans le domaine du financement de l'agriculture. Il a travaillé pour le Fonds international de développement agricole (FIDA), une agence spécialisée de l'ONU, en tant que Directeur du partenariat et de la mobilisation des ressources et conseiller principal du Président du FIDA. Il a également travaillé pour le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et pour l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). M. Beavogui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2015.

10. En janvier 2016, la CdP a renouvelé le mandat de M. Peter Mwanza au Conseil d'Administration de l'Institution de l'ARC (le **Conseil**) pour une durée de 3 ans et nommé M. Andrew Daudi, du Malawi, membre suppléant du Conseil pour l'Afrique australe, pour la même durée. M. Daudi remplace ainsi M. Desire Sibanda, du Zimbabwe. La CdP a également nommé M. Birama B. Sidibe, du Mali, comme membre du Conseil ainsi que M. Pa Ousman Jarju, de Gambie, comme membre suppléant pour l'Afrique de l'Ouest, pour une durée de 3 ans. M. Sidibe remplace M. Jacques Diouf, du Sénégal, qui a pris sa retraite du Conseil ; M. Jarju remplace M. Mahama Zoungrana.

11. Ainsi, la composition actuelle du Conseil est la suivante :

REGION	NOM		EXPIRATION DU MANDAT
Commission de l'Union africaine Mandat de 3 ans	Hon. Dr. Ngozi Okonjo-Iweala (Nigéria) <i>Ancienne Ministre des Finances et Présidente de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI)</i>	Membre	Déc. 2016
Commission de l'Union africaine Mandat de 3 ans	M. Tosi Mpanu-Mpanu (République démocratique du Congo) <i>Président honoraire du Groupe africain des négociateurs de la CCNUCC et membre suppléant du Fonds vert pour le climat</i>	Membre	Déc. 2016
Afrique centrale Mandat de 3 ans	M. Ouhoumoudou Mahamadou (Niger) <i>Directeur de cabinet du Président et ancien Ministre des Finances</i>	Membre	Déc. 2017
	M. Tinga Ramde (Burkina Faso) <i>Secrétaire exécutif du Conseil national pour la Sécurité alimentaire</i>	Suppléant	Déc. 2017
Afrique de l'Ouest Mandat de 3 ans	M. Birama B. Sidibe (Mali) <i>Ancien vice-président de la Banque islamique de développement</i>	Membre	Déc. 2018
	Hon. Pa Ousman Jarju (Gambie) <i>Ministre de l'Environnement, du Changement climatique, des Parcs, des Ressources en eau et de la Faune sauvage</i>	Suppléant	Déc. 2018
Afrique du Nord Mandat de 3 ans	Hon. Diombar Thiam (Mauritanie) <i>Conseiller du Président en charge des affaires économiques et financières et ancien Ministre des Finances</i>	Membre	Déc. 2016
	M. Bouh Ould Sid' Ahmed (Mauritanie) <i>Conseiller technique auprès du Ministre des Finances</i>	Suppléant	Déc. 2016
Afrique de l'Est Mandat de 3 ans	Dr. Agnes Kalibata (Rwanda) <i>Présidente de l'AGRA et ancienne Ministre de l'Agriculture et des ressources animales</i>	Membre	Déc. 2016
	M. Alexis Kanyankole (Rwanda) <i>PDG de la Banque Rwandaise de Développement (BRD)</i>	Suppléant	Déc. 2016
Afrique australe Mandat de 3 ans	Professeur Peter Mwanza (Malawi) <i>Ancien Ministre de l'Agriculture et de la Sécurité alimentaire</i>	Membre	Déc. 2018
	Dr. Andrew Daudi (Malawi) <i>Ancien Secrétaire principal auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité alimentaire</i>	Suppléant	Déc. 2018
ARC	M. Mohamed Beavogui <i>Directeur général</i>	Membre (non votant)	Membre ex officio

12. Au cours de la période considérée, le Conseil et la CdP se sont réunis deux fois chacun. Les réunions du Conseil avaient pour objet de donner des directives au Secrétariat et de prendre les mesures nécessaires afin de mettre en pratique les

décisions prises par la CdP. La CdP s'est réunie afin de permettre aux États membres de prendre connaissance du programme de travail actuel de l'ARC, de définir les priorités pour la suite des travaux et de prendre les décisions essentielles telles qu'indiquées par le Conseil.

13. Dix-neuf pays ont participé à la troisième session de la CdP, qui s'est tenue en janvier 2015, et dix-neuf pays membres de l'ARC ont également participé à la quatrième session de la CdP, qui a eu lieu en janvier 2016. En plus des pays membres de l'ARC, un État membre de l'UA a participé à la quatrième session de la CdP en qualité d'observateur. Le taux élevé de participation aux sessions de la CdP est révélateur de l'intérêt et de l'engagement dont font preuve les pays membres. Lors de ces sessions, les représentants de ces États membres se sont montrés actifs et engagés dans le processus de prise de décisions sur les principaux enjeux et dans le dialogue sur les opérations et le programme de travail de l'ARC. Les pays ont également participé au processus d'évaluations par les pairs en faisant mutuellement part de leur expérience lors de la réunion. Lors des troisième et quatrième sessions de la CdP, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal ont préparé une présentation et exposé leurs plans opérationnels ainsi que leurs Plans définitifs de mise en œuvre (**PDMO**), qui ont été très bien accueillis par les autres membres.

V. ACTIVITÉS

14. Au cours de la période considérée, l'ARC a mis en place son Programme d'action qui renforce son plan de croissance stratégique dont l'objectif d'ici à 2020 est de réunir 30 pays en leur offrant une couverture s'élevant à 1,5 milliard de dollars US afin d'assurer 150 millions de personnes en Afrique, et d'apporter 500 millions de dollars US supplémentaires dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

A. Recherche et Développement

15. *Africa RiskView* (ARV) est la plateforme technique de l'ARC : ce logiciel détermine l'établissement des contrats d'assurance d'ARC Ltd et constitue le principal outil de gestion des risques de l'Institution de l'ARC. Jusqu'à présent, *Africa RiskView* ciblait essentiellement la sécheresse. Entre janvier 2015 et mai 2016, l'ARC s'est employée à perfectionner et améliorer *Africa RiskView* ainsi que son infrastructure et des composantes comme la fonctionnalité et l'affichage, en réponse aux besoins identifiés lors du processus de personnalisation entrepris par les pays du 1^{er} et du 2^{ème} groupes de pays assurés de l'ARC. L'ARC s'apprête à mettre en place un nouveau système de licences plus sûr, qui lui permettra de suivre et de contrôler l'utilisation faite d'ARV par les titulaires de la licence d'exploitation. Forte du succès du modèle de sécheresse et en réponse à la demande de ses pays membres, l'ARC travaille au développement de nouveaux modules *Africa RiskView* spécifiques aux inondations et aux cyclones tropicaux.

16. L'ARC collabore avec une entreprise reconnue et spécialisée dans la modélisation, *Atmospheric and Environmental Research* (AER), afin de créer un modèle d'inondation unique au monde. Ce modèle est en cours de finalisation, de manière à ce qu'ARC Ltd puisse offrir aux pays membres de l'ARC une assurance contre les inondations dès la mise en place du 4^{ème} groupe de pays assurés (2017/2018). L'ARC a déjà fait ses preuves en termes de développement de tels modèles et a démontré ses compétences techniques autant que sa capacité

d'innovation en concevant le produit le plus approprié aux besoins des États membres de l'ARC. Son approche consiste à utiliser des données hyperfréquences pour modéliser les pertes historiques dues aux inondations à l'échelle du continent. Au terme du travail de modélisation, AER sera en mesure de fournir 30 ans de données quotidiennes couvrant tout le continent et converties en pertes dues aux inondations. L'ARC utilisera ensuite la même méthode qu'elle emploie pour la sécheresse afin de déterminer les modalités de paiement des indemnités dans le cadre des contrats d'assurance contre les inondations.

17. Au début du mois de juin 2015, l'ARC a commencé à travailler sur le développement d'un produit d'assurance contre les cyclones tropicaux. *Kinetic Analysis Corporation* (KAC), qui est en charge du travail de modélisation, justifie d'un savoir-faire éprouvé en termes de modélisation des catastrophes naturelles dans le cadre de produits d'assurance indicielle et bénéficie de la confiance de ses clients souverains comme des marchés internationaux de la réassurance. Ce modèle couvre l'impact des aléas météo-marins (vents, ondes de tempête et vagues) liés aux cyclones actifs dans le sud-ouest de l'océan Indien. Ce modèle ne couvre pas les précipitations, ce qui fait que les pays exposés aux risques associés aux fortes précipitations inhérentes aux cyclones tropicaux devront également se doter du modèle d'inondation. Le travail de modélisation des cyclones tropicaux s'est achevé à la fin de l'année 2015, et les États membres de l'ARC ont commencé à analyser le modèle et à développer des plans d'urgence dans le but de souscrire des contrats d'assurance contre les cyclones tropicaux lors du troisième trimestre de l'année 2016.

18. Depuis le début de l'année 2015, l'ARC travaille sur le développement du projet pilote de couverture « replica » (couverture dupliquée). Elle pourra proposer cette couverture dupliquée aux différentes agences de l'ONU et autres acteurs humanitaires (y compris les ONG et la société civile) dans le cadre de son groupe de pays assurés 2016/2017. Cette couverture dupliquée permettra aux acteurs humanitaires de tirer profit de l'architecture de gestion des risques des pays membres de l'ARC afin d'étendre la couverture et stimuler la capacité d'intervention rapide en doublant le nombre de personnes couvertes par une assurance contre les risques climatiques. Les pays qui ne disposent pas des capacités financières et opérationnelles nécessaires à l'élargissement de leur couverture d'assurance au-delà de celle qu'ils ont déjà souscrite pourraient ainsi bénéficier de la capacité de ces organismes humanitaires à apporter, d'une part, un financement supplémentaire par le biais du produit d'assurance et, d'autre part, une mise en œuvre opérationnelle de plus grande envergure, coordonnée et rapide.

19. L'ARC travaille au développement d'un produit d'assurance spécifique aux épidémies (*Outbreak and epidemic, O&E*), en réponse à la demande faite par les États membres au lendemain de l'épidémie d'Ebola. Comme les autres produits d'assurance proposés par l'ARC, ce produit d'assurance spécifique aux épidémies, qui tiendra compte, dans un premier temps, de différentes familles d'agents pathogènes, s'appuiera sur des critères déclencheurs objectifs et transparents. Lors de la survenue d'une épidémie, les versements seront liés à des plans d'urgence clairement définis visant à contenir la propagation de l'agent pathogène. Au cours de la période considérée, l'ARC a consulté et engagé le dialogue avec d'éminents virologues, la commission de l'UA et différentes institutions internationales compétentes, s'assurant ainsi que les données et les outils financiers soient effectivement suffisants pour entreprendre le développement d'un tel modèle dans le

but de pouvoir proposer un produit aux États membres de l'UA d'ici à 2017. Sur cette base, l'ARC a mis en place un premier programme de recherche en vue du développement du produit O&E et mobilisé les ressources nécessaires à ces recherches.

20. En mars 2014, la Conférence des Ministres des Finances et de l'Économie de l'UA a demandé à l'Institution de l'ARC d'élaborer une proposition portant sur un mécanisme qui permettrait aux États africains d'obtenir un accès direct au financement de la lutte contre le changement climatique afin de répondre aux effets de l'instabilité accrue du climat (Résolution L15/Rev.1). L'ARC a travaillé pour répondre à cette demande au cours de la période couverte par le présent rapport. Le changement climatique, et plus particulièrement l'augmentation des phénomènes extrêmes et/ou de leur intensité, en ce qu'il implique une augmentation potentielle des primes que les pays devront payer pour la même couverture d'assurance, est une menace directe pour les solutions offertes par l'ARC, mais aussi pour la pérennité des infrastructures de gestion des risques que les pays africains sont en train de mettre en place. Afin de prévenir l'inflation liée au changement climatique, le Département de Recherche et Développement de l'ARC travaille sur la conception d'un Dispositif de lutte contre les conditions climatiques extrêmes (**XCF**) afin de suivre de près les événements météorologiques extrêmes et de débloquer des fonds en faveur des pays qui gèrent déjà leurs risques climatiques par le biais d'ARC Ltd, si la fréquence et l'intensité d'aléas climatiques comme une chaleur extrême, des sécheresses, des inondations ou des cyclones devaient augmenter sur le continent. Ces fonds serviraient à renforcer les mesures d'adaptation au changement climatique visant à accroître, au niveau national, la résilience face aux aléas climatiques futurs et, partant, à réduire la volatilité des primes. Les paiements effectués dans le cadre du XCF donneraient un signal fort indiquant qu'il convient d'améliorer les plans de mise en œuvre en contribuant dès le début au ciblage géographique et à la détermination des priorités en matière d'apports de financement. L'Afrique fait ainsi figure de chef de file sur le plan du financement innovant de la lutte contre le changement climatique, et le XCF s'est fixé pour objectif d'obtenir en 2017, auprès des marchés privés, un montant de 500 millions de dollars US au titre de capital initial pour le financement de mesures d'adaptation au changement climatique.

B. Renforcement de la gestion des risques de catastrophes naturelles sur le continent

21. Le renforcement des capacités est à la base du travail de l'ARC et de l'objectif stratégique qu'elle poursuit par le biais de ses activités, et vise d'une part à faire en sorte que les États aient une meilleure compréhension des mécanismes d'assurance contre les risques de catastrophes naturelles et, d'autre part, à accompagner le développement de leurs capacités opérationnelles afin de faire évoluer le cadre actuel du financement des risques vers un modèle qui adopte une approche dynamique et s'appuie sur les outils de financement des risques de l'ARC, entre autres, de manière à renforcer la capacité de résilience des populations.

22. Les Normes et lignes directrices de la planification d'urgence de l'ARC (les **Normes de PU**) constituent une base solide de nature à garantir que les fonds immédiats de l'ARC soient utilisés rapidement, de manière efficace, et distribués aux populations vulnérables de sorte qu'elles puissent préserver leurs moyens de

subsistance. Depuis la publication de son dernier rapport, l'ARC n'a cessé d'améliorer lesdites Normes de PU en chargeant, à cet effet, un organisme indépendant de développer un système de suivi et d'évaluation des paiements effectués par l'ARC, en faisant appel à une société externe pour la réalisation d'un plan d'audit définitif en 2015, et en démarrant un processus de recrutement de personnel pour les secteurs de la planification d'urgence et de suivi et d'évaluation.

23. En mai 2014, l'ARC Ltd a émis des contrats d'assurance à un premier groupe de gouvernements africain – le Kenya, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal – marquant ainsi le lancement du groupe inaugural de pays assurés de l'ARC. En raison de la mauvaise saison des pluies qu'a connue le Sahel pendant la saison 2014/2015, trois de ces pays ont bénéficié d'indemnités versées par ARC Ltd en 2015 : ces fonds étaient destinés à la mise en place d'activités en faveur des plus démunis, activités prédéfinies dans les plans d'urgence approuvés au préalable. Les bénéficiaires de ces paiements ont été le Niger (3,5 millions USD), la Mauritanie (6,3 millions USD), et le Sénégal (16,5 millions USD). Les activités ainsi financées par l'ARC ont été mises en place avant le lancement de l'appel de fonds de l'ONU en faveur du Sahel, qui est intervenu après le versement des indemnités – lors de la deuxième semaine du mois de février 2015 – et qui n'a été financé qu'à hauteur de 50%.

24. Grâce aux fonds reçus dans le cadre des paiements effectués par l'ARC, ces trois pays ont entrepris les activités suivantes en réponse à la sécheresse :

PAYS	MONTANT approximatif reçu	ACTIVITÉS	BÉNÉFICIAIRES
Sénégal	\$16'500'000	1) Distribution ciblée de nourriture 2) Vente subventionnée de fourrage pour le bétail	750 000 personnes 70 000 personnes (570 459 têtes de bétail)
Niger	\$3'500'000	1) Travail contre rémunération 2) Distribution ciblée de nourriture	114 950 personnes 42 000 personnes
Mauritanie	\$6'300'000	Distribution ciblée de nourriture	250 000 personnes
TOTAL	\$26'300'000		1 226 950 personnes

25. En 2016, le cabinet d'audit indépendant engagé par l'ARC a effectué différents audits des fonds versés à la Mauritanie, au Niger et au Sénégal. L'ARC tiendra compte des conclusions de ces audits lors de la mise en place de ses futures activités et stratégies. Les audits financiers relatifs à chacun de ces versements ont également été confiés à un cabinet d'expertise comptable indépendant et seront complétés au milieu de l'année 2016.

26. Lors de sa deuxième année d'activité, l'ARC a assuré 7 pays pour l'année contractuelle 2015/2016 – la Gambie, le Kenya, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le

Niger et le Sénégal - pour une couverture d'assurance de 178 millions de dollars US et un montant total de primes de 24,7 millions de dollars US.

27. Pour l'année d'assurance 2016/2017, l'ARC pourra assurer entre 10 et 12 pays et ajoutera une couverture d'assurance contre les cyclones tropicaux. L'ARC lancera également la couverture d'assurance dupliquée, ce qui permettra à l'ONU et à d'autres acteurs humanitaires de souscrire une assurance auprès d'ARC Ltd et ainsi de « doubler » celle souscrite par les États membres de l'ARC.

C. Extension graduelle et durabilité

28. Entre janvier 2015 et mai 2016, l'ARC a renforcé son engagement direct dans différents pays et à l'échelle continentale afin d'augmenter sa visibilité auprès des États membres de l'UA non-membres de l'ARC, dans le but d'augmenter le nombre d'adhésions à l'ARC. Au cours de cette même période, 6 autres pays ont signé le Traité de l'ARC, dont 5 lors des réunions de la Commission de l'UA en janvier 2016. L'ARC poursuivra le dialogue avec les États membres de l'UA qui ne sont pas membres de l'Institution de l'ARC. Cela aura pour résultat que ces pays renforceront le rôle moteur de l'ARC dans la gestion et le financement des risques de catastrophes, ainsi que sa position en tant qu'entité représentative des pays africains, en Afrique et dans le monde.

29. En parallèle, l'ARC apporte son aide à ses membres afin de les encourager à ratifier rapidement le Traité. Lors de la quatrième session de la CdP, qui s'est tenue les 22 et 23 janvier 2016 à Addis-Abeba, les pays membres de l'ARC ont décidé de fixer à 12 mois le délai de ratification du traité. Afin de se conformer à cette décision, les pays membres de l'ARC ont accepté de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour ratifier ce Traité d'ici à janvier 2017 (Rapport de la quatrième session de la Conférence des Parties de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC), paragraphe 18, lettre (k)).

30. En novembre 2015, l'ARC a participé à la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui s'est tenue à Paris (COP21). À cette occasion, les Parties ont conclu un accord mondial comprenant des obligations pour toutes les parties. Cet accord concerne notamment les mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi qu'une reconnaissance formelle d'un troisième pilier de la politiques climatique, à savoir les « pertes et dommages », en référence au Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et dommages, convenu lors de la COP19 en 2013. Les pertes et dommages sont révélateurs de l'impact des facteurs de stress climatiques qui surviennent malgré les efforts engagés pour réduire l'émission de gaz à effet de serre et les mesures d'adaptation aux changements climatiques. Dès lors, les mécanismes d'assurance constituent un outil essentiel pour remédier à une part des pertes et dommages subis en raison du changement climatique. La position unique qu'occupe l'ARC en tant qu'initiative financière publique/privée dirigée par ses États membres et qui fournit des instruments financiers de gestion des risques de manière efficace et ciblée à des fins d'atténuation de l'impact négatif du changement climatique, a été reconnue à l'échelle internationale de même que le rôle essentiel qu'elle joue dans la réalisation de certains des objectifs décrits dans l'Accord de la COP21.

31. Au cours de la période considérée, l'ARC a participé activement à de nombreuses rencontres axées sur le développement du Cadre d'action de Sendai, qui succède au Cadre d'action de Hyogo (HFA) pour 2005-2015, « Pour des nations et des communautés résilientes face aux catastrophes ». Le texte définitif du Cadre de Sendai souligne l'importance des mécanismes de transfert de risque et d'assurance tels que ceux de l'ARC, comme le décrit la priorité N°3 : Investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience sur les plans national et local et promouvoir des mécanismes de transfert des risques de catastrophes et de garanties contre ces risques, qui permettent le partage et la rétention de risques et la protection financière des investissements publics aussi bien que privés, selon qu'il convient, afin de réduire l'incidence financière des catastrophes sur les pouvoirs publics et les sociétés, dans les zones urbaines et rurales. Sur les plans mondial et régional, le Cadre de Sendai souligne qu'il importe de promouvoir le développement et le renforcement des mécanismes et instruments de transfert et de partage des risques de catastrophe, en étroite coopération avec les partenaires internationaux, les entreprises, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes concernées.

32. En 2015, l'ARC a renégocié les termes de l'Accord de services administratifs (l'ASA) conclu avec le Programme alimentaire mondial (PAM), aux termes duquel le PAM offre à l'Institution de l'ARC – moyennant paiement – des services administratifs et de gestions de projets. Le nouvel ASA, signé le 3 juin 2015, porte sur l'ensemble des activités de l'Institution de l'ARC jusqu'au 31 août 2019. En 2015 et 2016, l'ARC a également élaboré un plan d'action en vue d'acquiescer son indépendance et dans le but de réduire le plus rapidement possible sa dépendance vis-à-vis des services fournis par un organisme extérieur.

D. Composantes transversales

33. L'élimination de l'inégalité entre les sexes est fondamentale pour la réalisation des Objectifs de développement durable et, dans le cadre de l'ARC, la reconnaissance du rôle central que jouent les femmes dans l'agriculture et suite à une catastrophe est essentielle sur les plans de la sécurité alimentaire et de la croissance économique. Durant la période couverte par le présent rapport, l'ARC a modifié ses directives en termes de Planification d'urgence afin d'y intégrer les spécificités hommes-femmes lors du ciblage des bénéficiaires et en fasse état dans ses mécanismes de suivi et d'évaluation. L'ARC estime que la promotion de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes, sur le terrain comme au plan professionnel, est un facteur important en termes d'impact à long terme et de durabilité. En conséquence, l'ARC redoublera d'efforts pour faire en sorte que la question de l'égalité des sexes soit prise en compte lors de ses opérations et dans son programme de renforcement des capacités. L'ARC intégrera systématiquement la question de l'égalité des sexes à ses opérations et politiques, y compris ses politiques en matière de ressources humaines et de suivi et d'évaluation. L'ARC s'appuiera sur les critères fixés par les principaux organismes travaillant pour l'égalité entre hommes et femmes, afin de définir une méthodologie qui garantisse que le principe de l'égalité des sexes soit appliqué à tous les programmes et activités de l'ARC. Le Secrétariat de l'ARC s'est engagé concrètement en faveur de la promotion de l'égalité des sexes. La majorité des membres de l'équipe dirigeante de l'Institution de l'ARC sont des femmes, et les équipes responsables des opérations, des politiques et de la recherche et

développement, toutes faisant partie du Secrétariat de l'ARC, sont dirigées par des femmes.

34. L'ARC entend également intégrer le développement de la jeunesse à travers le continent africain en travaillant avec les universités afin de développer des projets de recherche qui feront progresser les objectifs de l'ARC tout en formant la prochaine génération de spécialistes et d'analystes africains de la gestion des risques. L'ARC s'engagera également à offrir des possibilités de stages aux jeunes Africains.

35. Lors de la période considérée, l'ARC a instauré des partenariats importants, notamment avec la Banque Mondiale, la Banque africaine de développement, l'Agence de coopération internationale allemande pour le développement (GIZ), la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), ainsi qu'avec des instituts de recherche à l'échelle continentale et régionale, afin de faire progresser ses recherches et développer des outils efficaces pour ses États membres. L'ARC a également participé activement à des groupes de travail technique – toujours à l'échelle continentale et régionale – comme le Groupe de travail sur la sécurité alimentaire et la nutrition (*Food Security and Nutrition Working Group – FSNWG*) en Afrique australe. L'ARC s'emploie ainsi à établir des partenariats avec les principales institutions de recherche dans le monde afin de développer ses travaux de recherche et développer des outils fonctionnels destinés à ses membres. Ainsi, l'ARC cherchera à créer des partenariats et collaborations solides afin de favoriser le dialogue et le contact avec les institutions nationales et régionales d'un bout à l'autre du continent africain, en plus d'instaurer une culture de la gestion des risques dans des programmes communs de recherche. Le continent est doté de nombreux instituts de recherche nationaux et régionaux, qui mènent déjà leurs propres recherches dans les domaines de travail de l'ARC. La participation de ces institutions aux programmes de l'ARC est essentielle à une connaissance approfondie et à la gestion des risques de catastrophes naturelles, comme au renforcement de la valeur de l'ARC en tant que mécanisme solide de gestion des risques sur le continent. Différentes Communautés économiques régionales ainsi que certains réseaux d'alerte précoce et institutions de recherche locales ont déjà engagé le dialogue avec l'ARC et participé à ses travaux, ce qui a permis à l'ARC de comparer ses différents outils d'alerte précoce et de vérifier qu'ils reposent sur des bases techniques solides. L'ARC recherchera activement à améliorer et consolider sa collaboration avec d'autres organisations de l'Union africaine comme par exemple le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et la structure du Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP) qui lui est associée.

VI. Les défis qui attendent l'ARC

36. L'Institution de l'ARC a été créée en 2012 en tant qu'institution spécialisée de l'UA dans le but d'aider les États membres de l'UA à améliorer leurs capacités en vue de mieux planifier, de mieux se préparer et de mieux répondre à des événements météorologiques extrêmes et à des catastrophes naturelles, conformément au Traité signé par 32 États membres de l'UA et à l'Acte constitutif de l'UA. Afin de s'acquitter plus efficacement de son mandat, l'ARC doit être mieux intégrée à l'UA et ses organes en matière de travail ciblant les catastrophes naturelles, l'insécurité alimentaire et les mécanismes de financement innovants. Cela signifie que l'ARC soit entièrement impliquée dans les différents projets et travaux qui rentrent dans le cadre de son mandat lorsqu'ils sont réalisés par d'autres organes de l'UA. L'objectif est d'éviter tout

chevauchement entre différents travaux et de parvenir à une meilleure coordination qui sert le meilleur intérêt du continent.

37. Bien que les pays membres de l'ARC aient pris des décisions visant à encourager la ratification du Traité lors de la 3^{ème} et de la 4^{ème} sessions de la CdP, aucun de ces pays n'a achevé le processus de ratification en déposant un instrument de ratification auprès de la Commission de l'Union africaine. Cette situation pose un défi de taille à l'Institution de l'ARC. Actuellement, le Traité est en vigueur à titre provisoire et n'entrera définitivement en vigueur que lorsque 10 instruments de ratification auront été déposés auprès de la Commission de l'Union africaine. Par conséquent, l'Institution de l'ARC ne peut ni définir son siège principal ni fixer de frais d'adhésion car toute décision de cet ordre requiert 10 actes de ratification.

38. L'ARC est également confrontée à des difficultés au plan des ressources. L'ARC s'est fixé pour objectif d'étendre sa couverture à 30 pays d'ici à 2020 pour un montant total de 1,5 milliard de dollars US contre la sécheresse, les inondations et les cyclones, ce qui permettrait d'assurer indirectement 150 millions d'Africains. Or, les produits de transfert de risque offerts par l'ARC sont toujours plus demandés, mais son programme de renforcement des capacités nécessite énormément de ressources et, dès le départ, la limite à laquelle se sont heurtés les pays qui se sont joints à ce programme a été le manque de ressources de l'Institution de l'ARC. Le coût associé à l'ajout de tout pays supplémentaire à la mutuelle est considérable, et les besoins du Secrétariat de l'ARC augmenteront à mesure que le programme de renforcement des capacités se développe pour couvrir les cyclones tropicaux et les inondations en prévision de l'introduction de ces produits d'assurance respectivement en 2016 et 2017.

VII. Recommandations de l'ARC

39. Afin de promouvoir le travail et les activités de l'ARC et pour faciliter la réalisation son mandat consistant à aider les États membres de l'UA à mieux se préparer et mieux répondre aux catastrophes naturelles, l'ARC invite le Conseil exécutif à approuver les recommandations suivantes :

- a. souligner l'importance du mandat de l'Institution de l'ARC, l'institution spécialisée de l'Union Africaine créée dans le but d'améliorer les capacités des États membres de l'UA à gérer les risques de catastrophes naturelles, s'adapter au changement climatique et protéger les populations en situation d'insécurité alimentaire ;
- b. inviter instamment les États membres de l'UA à ratifier le Traité et à déposer leurs instruments de ratification auprès de la Commission de l'Union africaine ;
- c. en outre, inviter instamment les États membres de l'UA qui n'ont pas encore signé le Traité à devenir membres de l'Institution de l'ARC, de manière à ce qu'ils puissent tirer avantage des bénéfices d'une participation à l'ARC, notamment l'accès à des services qui leur permettront de mieux se préparer et mieux répondre aux catastrophes naturelles, et de faire face au changement climatique ;

- d. encourager les États membres de l'UA, les organes de l'UA et autres organismes sur le continent à apporter le soutien nécessaire à l'ARC et à collaborer avec l'ARC afin d'améliorer les réponses apportées aux catastrophes naturelles qui touchent le continent et, notamment, d'impliquer l'ARC dans les débats, événements et décisions relatives au risque de catastrophes naturelles, au changement climatique et aux mécanismes de financement innovants ;

- e. demander aux institutions de financement du développement et aux partenaires de soutenir cette contribution essentielle apportée à la gestion des risques de catastrophes naturelles sur le continent ainsi qu'aux infrastructures relatives à l'adaptation au changement climatique, et de coordonner leur action de soutien à la gestion des risques en Afrique par le biais de l'ARC, une institution existante et dirigée par l'Afrique

2016

Annual report of the African risk capacity on its activities

African Union

Executive council twenty-ninth ordinary session 10 – 15 July 2016 Kigali, Rwanda

<http://archives.au.int/handle/123456789/4968>

Downloaded from African Union Common Repository